



Ville de Mèze

N° 205

ARRÊTE MUNICIPAL

DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.1, R.411-8 et R417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par le Service Culturel de la ville de Mèze,

CONSIDÉRANT, qu'en raison de l'organisation du Corso de la ville de Mèze, se déroulant les lundis 1^{er} et 8 mai 2023, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le déroulement de ces manifestations et éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Par suite de l'occupation de l'esplanade par les forains, les commerçants non sédentaires seront déplacés rue Garibaldi. Ces mesures s'appliquent, dimanche 30 avril 2023, jeudi 4 mai 2023 et dimanche 7 mai 2023, de 5 heures à 14 heures.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Garibaldi, de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la rue Pierre et Auguste Massaloup, dimanche 30 avril 2023, jeudi 4 mai 2023 et dimanche 7 mai 2023, de 5 heures à 14 heures.

Article 3 : La circulation est interdite rue de la République, rue Danton, dimanche 30 avril 2023, jeudi 4 mai 2023 et dimanche 7 mai 2023, de 5 heures à 14 heures.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Placière, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 14 avril 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

